



Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration

(LEI)

(Admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse)

Modification du [date]

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du ...¹,

arrête:

I

La loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration² est modifiée comme suit:

Art. 30, al. 1, let. m

¹ Il est possible de déroger aux conditions d'admission (art. 18 à 29) dans les buts suivants:

- m. faciliter l'admission des étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse, lorsque leur activité lucrative salariée ou indépendante revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérant.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ ...
² RS 142.20

